

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 avril 2026 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-six et le trente avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Jérôme Broche.

Présents : Nathalie Beaudroit, Magalie Chas, Camille Caubert, Tristan Dreano-Nozerand, Aurélie Guennoc, Florent Lagarde, Pascal Loche, Martinez Romance, Moussa Sagna, Didier Schrooten, Amandine Verdier, Jérôme Anduze.

Absents avec procuration : Marine Elissalde à Aurélie Guennoc, Mélissa Vignolo à Tristan Dreano-Nozerand.

Secrétaire de Séance : Tristan Dreano-Nozerand

Le point n°1 est retiré de l'ordre du jour en raison du report du vote, le délai de communication ayant été jugé insuffisant, en accord avec les services préfectoraux. **Voté à l'unanimité**

ORDRE DU JOUR

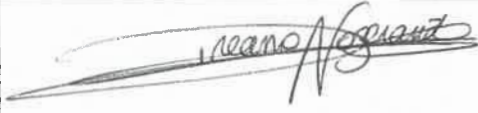
Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 23 avril 2026

1. Approbation des budgets 2026 CCAS et Commune

Rapporteur : Jérôme Broche – point annulé

La séance est levée à 18h45 minutes.

Vu par Nous, Maire de Vénéjan, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L2121-25 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance	Le Maire
Tristan Dreano-Nozerand	Jérôme Broche
	



ANNEXE du CM du 30 AVRIL 2026 — REPORT DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le conseil municipal s'est réuni le 23 avril 2026 à 18h30, séance au cours de laquelle devait être examiné et voté le budget primitif 2026.

Lors de cette séance, un élu de la minorité a exprimé, pour la première fois, des interrogations relatives au délai de communication des documents budgétaires. Compte tenu des questions soulevées en séance publique, il a été décidé, par souci de sérénité et de sécurité juridique, de retirer le point concerné et de reporter le vote du budget à la séance de ce jour, 30 avril 2026.

Il est rappelé que le budget primitif 2026 a fait l'objet d'un travail préparatoire approfondi au sein de la commission Finances, avec la participation d'élus de la minorité, lors de trois réunions tenues les 3, 7 et 16 avril 2026. À chacune de ces réunions, les documents budgétaires ont été présentés, débattus et transmis.

Il convient de préciser qu'au cours de ces réunions, et à leur issue, aucune remarque ou difficulté particulière n'avait été exprimée concernant les délais ou les modalités de transmission des documents. Lors de ces échanges sur la première quinzaine d'avril durant les réunions de travail, un élu de la minorité avait d'ailleurs indiqué qu'il ne prévoyait pas de contester le respect du délai de douze jours.

Il peut être regretté que ces interrogations n'aient pas été partagées plus en amont, ce qui aurait permis d'éviter leur émergence lors de la séance publique du conseil municipal.

Par ailleurs :

- le 17 avril 2026, l'ensemble des conseillers municipaux a reçu la notice explicative du conseil municipal, comprenant le projet de budget primitif 2026 ainsi que son chiffrage détaillé ;
- le 21 avril 2026, une version actualisée des documents a été transmise, intégrant des ajustements techniques recommandés par la direction générale des finances publiques.

S'agissant de ces ajustements, il est exact que, compte tenu d'un calendrier particulièrement contraint, ils n'ont pu être présentés aussi en détail que souhaité. Ils n'ont toutefois ni modifié l'équilibre général du budget ni remis en cause ses orientations, lesquelles avaient été partagées et débattues en amont.

Il est également à noter que, lors des échanges préparatoires précédant la séance du 23 avril 2026, aucune alerte particulière n'a été formulée par les élus de la minorité auprès de la majorité ou des services municipaux à la suite de la transmission des éléments du 21 avril.

Les réserves exprimées lors de la séance publique, puis relayées ultérieurement, peuvent ainsi être regardées comme étant intervenues tardivement, sans qu'un échange préalable n'ait pu avoir lieu, malgré les temps de travail et de dialogue déjà organisés.

Compte tenu de la contrainte liée à la date limite d'adoption du budget, la commune a sollicité l'avis des services de la préfecture par courrier le 17 avril 2026. Lors d'un échange téléphonique intervenu le 30 avril 2026, il a été confirmé que la commune n'était pas dans une situation isolée et que le report du vote pouvait être admis dans ces circonstances. Il a été préconisé, par mesure de prudence, de respecter un délai de douze jours à compter de la dernière transmission complète des documents budgétaires, soit celle du 21 avril 2026, permettant un vote du budget à compter du 5 mai 2026, avec l'accord des services préfectoraux.